

Arrêté du 10 janvier 2014 portant abrogation de l'arrêté du 16 avril 2013 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans

NOR : JUSF1400958A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande 630/MM du 11 octobre 2013 de la régisseuse d'avance et de recettes de la DT centre-Orléans.

Considérant la transmission FD/CHH/2438/2013 du 24 octobre 2013 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre,

ARRÊTE

Article 1

Le montant de l'avance mise à disposition du régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Orléans est ramené à 34 000 euros.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 34 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Mélanie MENOUEUR est fixé à 3 800 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 10 janvier 2014.

La garde des sceaux, ministre de la justice, et
par délégation,
L'adjoint de la chef du bureau de l'allocation
des moyens,

Vincent LUBART